

Titre Professionnel Technicien en Logistique d'Entreposage

(niveau 4)

RNCP 36 237 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36237/>

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PUBLIC VISÉ / PRÉREQUIS

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme

Trouver une entreprise d'accueil en apprentissage

DURÉE

1 an – 500 heures

PROCHAINE SESSION

De septembre 2026 à juin 2027

PRÉSENCE AU CFA

Une semaine par mois au centre

NOMBRE DE PLACES

12

MODALITÉS & DÉLAI D'ACCÈS

Prise de contact sous 7 jours

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous réserve de signature du contrat d'apprentissage

Objectifs professionnels

Préparer l'apprenti.e à l'acquisition de compétences techniques, savoirs et savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future.

A l'issue, il.elle sera capable de :

- Coordonner, réguler et contrôler l'activité liée aux flux de marchandises dans l'entrepôt
- Planifier et encadrer les activités d'une équipe d'opérateurs en entrepôt

Valeur ajoutée du centre

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti.e.s :

- La formation CACES® R489 Cat 1,3 & 5
- La formation CACES® R485 Cat 1 & 2
- Formation Excel
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail
- Accompagnement individualisé alliant suivi socio-professionnel, éducatif et citoyen

Afin d'accompagner les apprenti.e.s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute (entretien individualisé)
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle
- Service mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeambosco.fr
- Accès à un centre de documentation pédagogique



100%
Taux
de satisfaction

*pour 12 apprentis
depuis 2022



83%
Taux de réussite
à l'examen

*pour 12 apprentis
depuis 2022



75%
Sorties
positives

*67% emploi dans
les métiers visés
& 8% poursuite
d'études à 6 mois

Taux de rupture cumulé : **19%**

*pour 16 apprentis depuis 2022

La pédagogie du Centre Jean Bosco

Une pédagogie active et contextualisée, intégrant les outils numériques et s'appuyant sur des plateaux techniques conformes aux exigences professionnelles. La liste des formateurs est accessible sur demande (voir coordonnées du centre ci-dessous)

Individualisation des parcours

Adaptation des contenus, des rythmes et des modalités pédagogiques aux besoins de chaque apprenant.

Accessibilité handicap

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP
Service Handicap de l'UFA : melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr

Modalités d'évaluation

Évaluation continue des compétences, basée sur des mises en situation pratiques et formalisée par des bilans semestriels. Évaluation finale réalisée devant un jury agréé. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences CCP.

Validation /Sanction (certificateur)

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion
Date d'enregistrement de la certification : 01/03/2022

Perspectives post formation

Insertion professionnelle, Titre professionnel Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique (N5)

Débouchés Professionnels

Chef d'équipe en entrepôt, Chef d'équipe plateforme logistique, Chef d'équipe logistique

Équivalence : Non

Passerelle : Non

Le salaire de l'apprenti.e

Grille commune à toutes les organisations sauf accord de branche spécifique**

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 823,03€ - sur la base de 35 h

1 an

<18 ans	27% soit 492,22€
de 18 à 20 ans	43% soit 783,90€
de 21 à 25 ans	53% soit 966,21€
26 ans et +	100% soit 1 823,03€

**Attention, il existe une grille spéciale convention collective du bâtiment.

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat : En attente de décret

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Dernière mise à jour : 07/04/2026

